

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Présents : M. LOFFET, Président f.f.,
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. BERRENDORF, ~~Mme BASAULA-NANGI~~, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme
FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, ~~Mme MARECHAL~~, M.
MICHELS, ~~Mme MONVILLE~~, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, M.
STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. ADANS-DESTER, Chef de corps a.i.
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°0109 à 0126

Vu les mesures sanitaires actuelles,

Vu l'article 25/8 de la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

Entendu Monsieur le Président excuser Madame MARECHAL et Madame MONVILLE.

0109 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du 29 octobre 2020 – Approbation

APPROUVE avec 15 voix POUR et 5 abstentions

0110 Finances – Emprunts 2021 – Convention

Considérant que le marché actuel d'emprunts conjoint avec la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers et la Zone de Secours arrive à terme le 31 décembre 2020 ;

Que si la nouvelle Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclu le marché des emprunts, il convient tout de même de respecter les grands principes de droit administratif (égalité, non-discrimination, motivation,...) ;

Considérant que la Ville de Verviers a proposé de lancer une procédure « sui generis » (hors marché public au regard de la loi) pour le financement des dépenses extraordinaires 2021 et a proposé à la Zone de se joindre à ce dernier ;

Attendu que la Zone de Police doit, comme la Ville ou la Zone de Secours, recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle de recourir à un marché conjoint pour assurer ce service ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

- De ratifier la convention conjointe de services financiers d'emprunts entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S., le Zone de Police Vesdre, la R.C.A. « Synergis » et la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne-Plateau », une copie de la convention étant annexée à la présente délibération
- D'adopter le cahier spécial des charges de la Ville n°1/2021, dont une copie est annexée à la présente délibération.

0111 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2020/03 – INPP – Clôture d'un emploi

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la Circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures;

Vu les Arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents;

Vu la décision n°0060 du Conseil de police du 25.06.2020 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'INPP dans le cadre de la mobilité 2020/03;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clore l'emploi INPP (numéro de série 4641) dans le cadre de la phase de mobilité 2020/03.

0112 Personnel – Mobilité – INPP Contrôle Interne – Phase 2020/04 – Clôture

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la Circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures;

Vu les Arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents;

Vu la décision n°0073 du Conseil de police du 22.09.2020 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'INPP cellule contrôle interne dans le cadre de la mobilité 2020/04;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clore l'emploi INPP Contrôle Interne (numéro de série 6229) dans le cadre de la phase de mobilité 2020/04.

0113 Véhicule – Achat de quatre véhicules légers – Mode de passation de marché

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu que les contrats d'entretien et réparations de quatre des véhicules légers du parc automobile zonal arrivent bientôt à échéance ;

Vu la nécessité pour la zone de procéder à l'acquisition de quatre véhicules légers ;

Considérant que l'achat de quatre Peugeot 308 essence peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 002 lot 9) accessible aux zones de police locales ;

Considérant que l'équipement spécifique « Police » est compris dans le marché (accessoires police), ainsi que le contrat d'entretien d'une durée de 9 ans ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir quatre Peugeot 308 via le marché fédéral (2016 R3 002 lot 09) accessible aux zones de police locales, pour un montant maximum estimé à 72.727,28 € HTVA soit 88.000,00 € TVA comprise.

0114 Véhicule – Achat d'une moto – Mode de passation de marché

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu la proposition au conseil de déclassement d'une moto datant de 2006 du service mobilité ;

Considérant que l'achat d'une moto routière puissante (BMW R1250RT) peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 004 lot 1) accessible aux zones de police locale ;

Considérant que l'équipement spécifique « Police » est compris dans le marché (accessoire police) ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une moto puissante BMW R1250RT via le marché fédéral (2016 R3 004 lot 1) accessible aux zones de polices locales, pour un montant maximum estimé à 20.661,16 € hors TVA, soit 25.000,00 TVA comprise.

0115 Matériel – Acquisition et installation d'une station de capture d'images d'empreintes digitales et palmaires ainsi que pour la prise de photos – Mode de passation de marché

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Considérant que l'acquisition d'une station de capture d'image d'empreintes digitales et palmaires permettant également la prise de photos est nécessaire ;

Considérant que l'acquisition d'une telle station peut se faire via le marché fédéral 2017 R3/157 attribué à la firme Sopra Stéria;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir et de mettre en service une « station de capture d'image d'empreintes digitales et palmaire ainsi que pour la prise de photos » via le marché fédéral 2017 R3/157 attribué à la firme Sopra Stéria. Le montant de la dépense est estimé à 37.531,34 € HTVA soit 45.413,04 € TVA comprise et sera imputée à l'allocation 330 /743-52 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire.

0116 Matériel – Acquisition et installation du matériel de sécurisation nécessaire pour la mise en œuvre des prises de rendez-vous Mode de passation de marché

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€) et l'article 57;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de nos modes de fonctionnement et dans un soucis d'efficience, la zone s'est dotée d'un logiciel de de prise de rendez-vous permettant au citoyen de planifier son passage en Maison de Police afin d'y rencontrer un collègue ;

Considérant les menaces terroristes qui planent sur les policiers et les infrastructures, l'acquisition de matériel de sécurisation est nécessaire afin d'opérationnaliser les nouvelles méthodes de travail tout en assurant la sécurité de nos collègues;

Considérant que l'acquisition de trois caméras de vidéosurveillance peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De lancer un marché sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de trois caméras de vidéosurveillance de type 180 degrés dont le coût total est estimé à 9.000 € HTVA soit 10.890 € Tva comprise.
- De contacter trois firmes en Belgique : ESI de Heusy, Collignon Eiffage de Erezée et S.P.I.E de Bruxelles.

0117 Véhicule – Déclassement et vente de véhicules

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

CONSEIL DE POLICE – 10 DECEMBRE 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les Arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs véhicules de la Zone ont été remplacés mais n'ont pas encore été revendus ;

Considérant qu'afin d'éviter une perte de valeur marchande et pour libérer l'espace inutilement utilisé sur le parking, il est nécessaire de procéder à leur vente ;

Qu'il convient préalablement de les déclasser en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vesdre ;

Considérant que 14 véhicules de la zone sont immobilisés sur le parking en attente de déclassement ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De procéder au déclassement des 14 véhicules ci-après en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone :
 - Remorque préventive 99396, 1^{ère} mise en circulation 2005
 - Ford Focus, n° châssis WF0PXXGCDP9M84783, 1^{ère} mise en circulation 30.03.2009
 - Fiat Panda, n° châssis ZFA169000001268315, 1^{ère} mise en circulation 10.10.2008
 - Peugeot 206, n° châssis VF32MKFWAAY017905, 1^{ère} mise en circulation 03.02.2010
 - VW Combi, n° châssis WV2ZZZ7HZDX012383, 1^{ère} mise en circulation 09.04.2013
 - VW Combi, n° châssis WV2ZZZ7HZ9H106094, 1^{ère} mise en circulation 19.03.2009
 - VW Combi, n° châssis WV2ZZZ7HZBH029243, 1^{ère} mise en circulation 06.12.2010
 - VW Combi, n° châssis WV2ZZZ7HZBH029287, 1^{ère} mise en circulation 06.12.2010
 - VW Combi, n° châssis WV2ZZZ7HZBH028468, 1^{ère} mise en circulation 06.12.2010
 - Opel ASTRA, n° châssis W0L0AHL4875014544, 1^{ère} mise en circulation 21.09.2006
 - Fiat Doblo, n° châssis ZFA22300005660103, 1^{ère} mise en circulation 07.11.2008
 - Renault Mégane, n° châssis VF1LM1S0H39190794, 1^{ère} mise en circulation 30.01.2008

- BMW 850RT, n° châssis WB10417A66ZE60728, 1^{ère} mise en circulation 07.03.2006
- Ford Focus, n° châssis WFOPXXWPDP8Y00157, 1^{ère} mise en circulation 02.12.2008

- De proposer à la vente les véhicules déclassés en proposant ces derniers à des marchands et aux membres de la Zone de police.

0118 Véhicule – Achat d'un véhicule pour l'équipe TRIO – Mode de passation de marché

Vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Monsieur le Président du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Considérant que la zone souhaiterait équiper l'équipe TRIO d'un nouveau véhicule afin que l'actuelle Volvo XC 60 devienne le véhicule de remplacement et que l'Auris intègre le charroi du service GAO ;

Vu les nombreux déplacements et la réactivité demandée pour les missions TRIO ;

Vu la spécificité des missions, l'impact visuel important et la robustesse nécessaire du véhicule, le choix s'oriente vers un SUV 4x4 puissant ;

Considérant que l'achat d'un véhicule de type VW Tiguan All space 4X4 200ch diesel correspondant aux attentes de la zone peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 32) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une VW Tiguan All space 4X4 200ch diesel via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 32) accessible aux zones de police locales, pour un montant maximum estimé à 49.586,77 € HTVA soit 60.000,00 € TVA comprise.

0119 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2020/04 – INP motocycliste – Commission locale de sélection – Modification – Désignation de membres

0120 Personnel – Mobilité phase 2020/04 – Cadre Administratif et Logistique – Niveau C service central – nomination

0121 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Mobilité 2020/04 – Niveau B comptable – Gestion des Ressources Matérielles – Nomination

0122 Personnel – Mobilité phase 2020/04 – Inspecteur – Nomination

0123 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Mobilité 2020/05 – Consultant en communication – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0124 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Niveau C GAO – Mobilité 2020/05 – Commission locale de sélection – Modification – Désignation des membres

0125 Personnel – Mobilité – Phase 2020/04 – INPP service central opérationnel – Nominations

0126 Chef de Corps – Etat d'avancement de la procédure de sélection

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h30

La Secrétaire,

Kathleen GAROT

Le Président,

Alexandre LOFFET

